

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0042

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Pôle Éducation Enfance Jeunesse  
Coordination Petite Enfance  
Tél : 04.66.56.43.92  
Réf : IDP/SG/RMF/2026

**Objet** : convention à titre onéreux relative à l'organisation de la prestation « ateliers de motricité » par le relais petite enfance secteur Est Bagard avec l'association ADeauxMino pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2026

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024\_05\_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

**Considérant** l'intérêt d'organiser des ateliers de motricité pour les jeunes enfants et leurs assistants maternels,

**Considérant** que cette prestation ne peut manifestement être assurée que par l'association ADeauxMiNo,

**Considérant** que cette prestation est proposée pour un montant total HT de 270 € (deux cent soixante-dix euros, l'association n'étant pas assujettie à la TVA),

**Considérant** que dans ce contexte, la proposition de l'association ADeauxMiNo représentée par son président, M. Bruno LAPIN, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour assurer la prestation relative à l'organisation d'ateliers de motricité,

**Considérant** qu'au regard de la réponse favorable de l'association ADeauxMiNo à la réalisation de cette prestation organisée par le relais petite enfance de Bagard secteur Est géré par la Communauté Alès Agglomération, il convient de déterminer les conditions particulières d'exécution desdites prestations par voie de convention,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

L'association ADeauxMiNo représentée par son président, M. Bruno LAPIN et dont le siège social est situé place de la Mairie - 30360 Deaux est retenue au titre de la prestation relative à l'organisation d'ateliers de motricité à destination des jeunes enfants et de leurs assistants maternels, pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2026.

Ladite prestation consiste en 3 séances de 2 heures, dont les jours et les horaires sont fixés en collaboration avec la responsable du relais petite enfance secteur Est Bagard.

Elle est proposée au tarif horaire de 45 €, soit un total HT de 270 € (deux cent soixante-dix euros hors taxes, l'association étant non assujettie à la TVA).

### ARTICLE 2 :

Une convention définissant les modalités de cette prestation relative à l'organisation d'ateliers de motricité à destination des jeunes enfants et de leurs assistants maternels sera signée avec M. Bruno LAPIN - président de l'association ADeauxMiNo.

Cette prestation fera l'objet d'une facturation globale en juin 2026 pour les séances de mars à juin 2026, présentée par et au nom de l'association ADeauxMiNo - place de la Mairie - 30360 Deaux, à l'issue de la dernière intervention.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 20 FEV. 2026

Le président

Christophe RIVENQ



Pôle Education Enfance Jeunesse  
Coordination Petite Enfance  
Affaire suivie par Isabelle DELOSIER  
Réf : IDP/SG/RMF  
Convention : 2026\_01\_RPE/BAGARD

**CONVENTION PRESTATION**  
**ateliers de motricité au sein du relais petite enfance secteur Est Bagard**  
**pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2026**

**Entre les soussignées,**

**D'une part,**

La Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ dûment habilité par la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024\_05\_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024 et autorisé à signer la présente convention par la décision n°2026/...*adp*... du ...*20/2*...2026,

**Et d'autre part,**

L'association ADeauxMiNo représentée par son président, M. Bruno LAPIN et dont le siège social est situé place de la Mairie – 30360 Deaux,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la mise en place d'ateliers de motricité auprès des jeunes enfants et de leurs assistants maternels fréquentant le relais petite enfance de Bagard secteur Est de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Deaux.

**Article 2 : Engagement du prestataire**

Il appartient à l'intervenant de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs définis en commun. Les actions prévues ont notamment pour but de :

- contribuer au développement moteur, sensoriel de l'enfant,
- permettre à l'enfant d'explorer, d'expérimenter et de développer sa coordination motrice.

### **Article 3 : Durée et délai d'exécution de la convention**

La présente convention est établie pour l'organisation de 3 séances de 2 heures, les jeudis 26 mars, 28 mai et 25 juin 2026, au foyer municipal – place de la Mairie - 30360 Deaux, par le relais petite enfance de Bagard secteur Est, géré par la Communauté Alès Agglomération.

Les jours et les horaires des interventions sont définis en collaboration avec la responsable du relais petite enfance de Bagard secteur Est, sous réserve de report ou d'annulation.

### **Article 4 : Engagement financier**

Cette convention fera l'objet d'une participation financière de la Communauté Alès Agglomération qui comprend tous les frais engagés par l'association ADeauxMino.

Le coût horaire au titre de l'exécution de la prestation réalisée par l'association ADeauxMino s'élève à la somme HT de 45 € (quarante-cinq euros, association non assujettie à la TVA), frais de déplacement compris, pour la période du 1er mars au 30 juin 2026, soit un montant total maximum de 270 € (deux cent soixante-dix euros hors taxes).

Cette prestation fera l'objet d'une facturation globale en juin 2026 pour les séances organisées de mars à juin 2026, présentée par et au nom de l'association ADeauxMino, en fonction du nombre réel de séances effectuées.

### **Dispositions applicables en matière de facturation électronique :**

**A compter du 1er janvier 2020 le prestataire devra obligatoirement envoyer les factures dématérialisées sur le portail Chorus Pro qui se trouve à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>, conformément à l'article 3 de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, à son décret d'application n° 2016-1478 du 2 novembre 2016, au décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 et à l'arrêté du 9 décembre 2016.**

La facture émise par le prestataire devra comporter, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- nom et adresse du créancier,
- désignation de l'organisme débiteur,
- détail des prestations,
- date de facturation,
- numéro de la facture,
- numéro de l'engagement financier,
- montant net de la prestation,
- domiciliation bancaire.

L'intervenant devra également fournir un RIB original.

### **Article 5 : Responsabilités et assurances**

La Communauté Alès Agglomération assume la responsabilité de l'organisation des activités dont elle a la charge. Elle est assurée en conséquence. L'association ADeauxMino s'assure pour l'ensemble des dommages éventuels qui engageraient sa responsabilité personnelle et professionnelle du fait de l'exercice des fonctions définies par la présente convention. Ainsi, elle doit fournir l'attestation d'assurance responsabilité civile à la Communauté Alès Agglomération.

### **Article 6 : Délai maximum de paiement**

Le délai maximum de paiement, après présentation de la facture par l'opérateur économique, au terme de la période d'intervention mentionnée à la présente convention, est fixé à 30 jours conformément à l'article R2192-10 du Code de la commande publique, à compter de la réception de la facture, par le service financier de la collectivité.

Toute facture non conforme aux prescriptions demandées est retournée à l'opérateur économique pour redressement des anomalies relevées. Le délai de paiement ne peut commencer à courir qu'à compter de la date de réception d'une facture conforme.

### **Article 7 : Avenant et modification de la convention**

Toute modification ou complément du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci avec l'accord des parties.

### **Article 8 : Résiliation et litige**

Il est expressément convenu qu'en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, la Communauté Alès Agglomération se réserve le droit de résilier unilatéralement cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Il en est de même pour ce qui concerne les cas de force majeure ou de troubles à l'ordre public.

Par ailleurs, les parties auront chacune la possibilité de résilier de plein droit la présente convention sous réserve respective d'un préavis de 15 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable dans un délai raisonnable.

Cette conciliation ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

En cas de litige dans l'exécution des présentes, les parties saisiront la juridiction compétente en cas de non conciliation.

**Convention établie en 2 exemplaires originaux, 1 pour la Communauté Alès Agglomération, 1 pour l'association ADeauxMino**

Fait à Alès, le 20 FEV. 2026

Le président de l'association  
ADeauxMino

M. Bruno LAPIN

  
**A. DEAUXMINO**  
Place de la Mairie  
30360 DEAUX  
Tel. 04 66 36 87 95  
N° SIRET 424 979 102 00029 - Code APE 9499 Z

Le président de la Communauté  
Alès Agglomération

M. Christophe RIVENQ

